

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,

OU P A P I E R - N O U V E L L E S

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MERCREDI 27 Juin 1792.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 9 juin.

Les armées russes, pour détruire la constitution nouvelle, annoncent une contre-fédération ; mais personne ne veut la signer. Dans le district de Braclaw, on n'a pu se procurer une seule signature que par la distribution de vingt coups de bâton. Les perfides émigrés avoient cependant assuré qu'à l'approche des Russes tous les Polonois se joindroient à leur armée. « Vous avez trompé ma souveraine, a dit l'un des généraux, & elle montrera son ressentiment ». Le zèle national est tel que deux jeunes gens ayant quitté l'armée polonoise pour revenir sous le toit paternel, leur père les a lui-même arrêtés & conduits à Varsovie, pour les recommander à la commission de guerre & les envoyer à la défense de la patrie. On regrette beaucoup que la cession de Thorn & Dantzig n'ait pas été faite lorsque la Prusse en négocioit l'acquisition : ce sacrifice auroit prévenu l'alliance entre la Russie & la Prusse, & on ne seroit pas exposé à succomber sous la prépondérance des Russes.

A L L E M A G N E.

De Cologne, le 15 juin.

Le 31 mai, M. de Bouillé, revenu de Magdebourg, a fait part aux princes françois, qu'il avoit été convenu : 1°. Que la France seroit formellement conservée intacte & sans démembrement. 2°. Que le roi seroit remis en possession de ses droits. 3°. Que la coalition contre la France seroit commune à toutes les puissances, l'Angleterre exceptée. 4°. Que le commandant général des forces réunies de l'empire, de la Prusse & de la Russie, montant à 200 mille hommes, seroit remis au duc de Brunswich, ayant sous lui le roi de Prusse. 5°. Que les émigrés seroient employés & soldés.

Les Prussiens marchent sur cinq colonnes : trente-huit mille ont passé ou passeront par le pays de Treves, depuis le 12 jusqu'au 28 juin ; le restin n'arrivera que du 15 au 20 juillet. Le couronnement de l'empereur se fera le 14 juillet. Les troupes auxiliaires de la Russie ne seront rendues à leur destination que le 8 août. La guerre ne sera générale qu'après la récolte.

F R A N C E.

ARMÉE DU N O R D.

De Menin, le 24 juin.

L'ennemi que nous savions être posé dans un village à trois quarts de lieue de Courtrai, s'est montré cette nuit vers les deux heures, comme pour inquiéter notre avant-garde ; il a d'abord tirillé sur elle, & ensuite il a lâché quelques coups de canon. On l'a bien vite repoussé, & ce n'a été qu'une simple alerte. Un boulet, après avoir coupé les deux jambes à un volontaire belge, a emporté l'un des mollets de M. Achille du Châtelet (1), maréchal-de-camp,

& coupé encore la jambe à un tambour. Aujourd'hui notre avant-garde & la réserve ont ordre de marcher, à leur tour, à l'ennemi, pour le déposer absolument. A cet effet, on a renforcé cette avant-garde de quatre bataillons & de quatre piéces de canon de huit livres de balles. Nos ingénieurs ont mis Courtrai à l'abri d'un coup de main : les habitans se louent des bons procédés que l'on exerce à leur égard.

Les soldats ne voient pas sans murmurer que le général pousse la délicatesse jusqu'à permettre que les douaniers prélèvent leurs droits sur les comestibles & autres denrées que les vivandiers apportent à l'armée. Il est vrai que par contre-coup cet argent entre dans nos coffres, puisque les Belges nos alliés ont fait le sequestre des caisses, & se servent de cet argent pour notre cause ; mais jusqu'à présent ce subside est aussi mince que le sont les forces des Belges qui se sont déclarés en notre faveur.

Demain j'aurai certainement des nouvelles intéressantes à vous apprendre. L'armée est pleine d'ardeur, & on peut espérer que l'esprit de faction s'éteindra tout-à-fait. Les grands intérêts qui nous agitent, & les chances que nous courons, empêchent qu'on ne s'occupe beaucoup des horreurs qui se commettent à Paris : cependant elles ont affligé visiblement l'armée. On attend ici tous les jours l'ex-ministre Dumouriez (1). Son ministre plénipotentiaire près les 400 Belges, M. Maret, n'est plus aussi radieux que nous l'avons vu avant d'entrer dans le pays ennemi : il commence à croire qu'il n'est pas si aisé, comme il se l'étoit persuadé, de soulever tout un peuple.

Chacun se demande toujours : Que fait ici M. d'Orléans, puisqu'il n'a point d'emploi dans l'armée, & qu'il n'y est pas même comme volontaire ? Il doit beaucoup s'ennuyer, si l'on en juge par la manière dont il vit.

D É P A R T E M E N T D E P A R I S.

Instruction aux citoyens de Paris.

C I T O Y E N S,

Des ennemis secrets de la chose publique, mêlés au milieu de vous, veulent vous faire servir à leurs desseins.

Nos ennemis auroient besoin de posséder le roi hors du royaume ; ils n'osent l'enlever : ils voudroient que vous le contraignissiez à fuir.

Ils savent que presque toutes les puissances de l'Europe, sûres de la liberté du roi, refusent de s'unir au roi de Hongrie pour nous faire la guerre ; & ils voudroient du moins faire croire à ces puissances que le roi n'est pas libre, afin de les amener à se liguier contre nous.

Ils savent que des magistratures populaires sont chargées de garantir au milieu de nous le respect pour les loix, & ils espèrent détruire ou avilir ces magistratures, en les plaçant entre la nécessité des rigueurs extrêmes, ou l'opprobre de l'inaction en présence du crime.

(1) On fait que cet officier est déjà estropié de la main gauche dont ne peut se servir.

(1) Il a dû partir hier de Paris. (Note des rédacteurs).

Ils savent que tous les citoyens éclairés qui connoissent la constitution, sont dévoués à sa défense, & ils espèrent séparer d'eux & de la constitution les hommes mal instruits. Ils veulent ainsi nous mettre aux prises les uns contre les autres, & allumer la guerre civile.

Enfin ils savent que la cause de la liberté, celle de l'égalité ne peuvent être mieux défendues aux yeux des autres nations que par la sagesse & la dignité de tout le peuple françois; & ils veulent en déshonorer une partie, en opérant des rassemblemens dans lesquels ils puissent se glisser pour y commettre leurs forfaits.

Ils vous font demander au roi la réocation du veto qu'il a apposé sur deux décrets, & vous ne voyez pas que si le roi cédoit à la demande de plusieurs milliers d'hommes armés, menaçans & rassemblés dans son palais, il déclareroit par-là à toute l'Europe qu'il n'est pas libre?

Ils vous forcent à pénétrer dans sa demeure, qui n'est pas moins sacrée sans doute que celle de chacun de nous; ils vous disent: elle ne nous est point fermée; vous le croyez, & devant vous ils en brisent les portes; ils vous disent, le roi sera respecté: vous le croyez, parce que vous sentez le respect dans vos cœurs, mais devant vous ils l'offensent, ils l'outragent.

Ils tâchent de vous faire croire que la souveraineté, qui appartient au peuple françois tout entier, est la propriété du fauxbourg qu'ils excitent, des groupes qu'ils rassemblent autour d'eux. Ils vous assurent que les autorités constituées doivent s'abaisser & s'abaisseront devant vous. Citoyens, ce langage est un piège; nos ennemis savent bien que les magistratures constituées par la nation entière, & consacrées par les citoyens, ne peuvent céder à des rassemblemens illégaux; & les traités espèrent que du milieu même du peuple irrité, ils porteront impunément des coups mortels aux magistrats du peuple. C'est ainsi que du sein d'un rassemblement illégal de citoyens trompés, sortirent les scélérats qui assassinèrent le courageux Simonneau.

Ils osent vous dire aussi que vous êtes toute la force nationale, telle qu'elle s'est déployée en 1789, & que rien de pourroit vous résister. Citoyens, c'est encore un piège. En 1889 éclata une insurrection, une insurrection puissante parce qu'elle étoit générale, parce qu'elle couvrit tout l'empire; une insurrection sainte, parce qu'elle étoit tournée contre l'oppression, parce qu'il n'existoit pas de pouvoirs constitués par le peuple, & conférés par lui ou ses représentans. Aujourd'hui tout est changé. Il ne peut plus naître que des sédition, des émeutes, des révoltes punissables & faciles à réprimer. Et pourquoi? c'est que nous avons une constitution, c'est que tous les François l'ont jurée, c'est qu'il est juste de tenir ses engagements, c'est que la grande majorité fera toujours fidelle à son serment, & qu'elle est résolue à châtier les factions.

Les factieux vous disent que cette constitution est mauvaise, qu'il faut la changer à l'instant, sans l'avoir essayée & sans les formes prescrites par la constitution même; l'armée de Coblençe ne dit pas autre chose. Citoyens, tout ce qui tend à détruire la constitution est contre-révolutionnaire. La liberté est détruite si la nation transige avec des factions intestines, de même que si elle transigeoit avec nos ennemis extérieurs.

Citoyens nos ennemis extérieurs menacent nos frontières: leurs forces sont redoutables; l'effor des nôtres est nécessaire; il faut que la paix regne entre nous si nous voulons avoir de l'énergie contre eux: c'est sur eux qu'il faut, sans distraction, fixer nos yeux & tourner nos armes; c'est à la frontière, c'est sous ces drapeaux qui flottent au milieu de nos armées

qu'il nous faut courir tous & nous rallier en freres qui défendent la cause de la liberté contre la tyrannie.

Fait en conseil de département, le 23 Juin 1792, l'an 4 de la liberté.

(Signés) la Rochefoucault, président; Blondel, secrétaire.

De Paris, le 27 juin.

Le sieur Brissot est furieux de ne pouvoir plus gouverner le royaume sous le nom des Dumouriez, Claviere, Roland & Servan. Il est tourmenté de l'idée de ne pouvoir partager avec eux de riches proies; puisque sur une seule fourniture, Monsieur Servan a fait perdre à l'état quinze cent mille livres; puisque nous sommes encore dans l'obligation sur l'emploi qu'a fait Monsieur Dumouriez d'une partie des six millions. Brissot regrette aussi de ne pouvoir plus disposer des emplois ministériels. On se rappelle qu'il a fait pour placer à la tête des bureaux de la guerre le sieur Lepage, un de ses commis, & à l'ambassade de Constantinople, le sieur Robert, républicain famélique. Le sieur Brissot a donc besoin de culbutter les nouveaux ministres & la haine l'aveugle tellement qu'il en dit du mal avant qu'ils aient eu le tems d'en faire. Nous n'en connoissons personnellement aucun. S'il y avoit quelque espoir à nos malheurs, on ne pouvoit l'attendre que d'un changement de vues & de principes dans l'administration suprême. Mais comme la faction en opposition apparente avec nos ennemis extérieurs, mais liguée en effet avec eux, & servant Coblençe comme si elle en étoit payée, nous conduit à une perte tous les jours plus certaine, nous sommes persuadés qu'il vaudroit beaucoup mieux que le dernier des malheureux n'arrivât pas sous des ministres dont les vues paroissent sages & honnêtes. On a affecté de répandre qu'aucun d'eux n'avoit paru dans la révolution. C'est une assertion fautive & calomnieuse. M. Terrier de Montciel fut le premier signataire de la fameuse protestation des vingt-deux gentilshommes de France. Comté contre les prétentions de la noblesse aux premières assemblées de bailliages. Sa conduite a tellement été prononcée que dans un pays très-révolutionnaire, il a été successivement maire à Dôle, & président du département du Jura. M. Chambonas fut honoré de la même confiance à Sens, où, premier maire constitutionnel, il a su faire respecter la loi en conservant la confiance générale. M. Lajard a été le compagnon de tous les travaux & de tous les services de M. la Fayette dans la garde nationale de Paris. M. Beau lieu avoit montré de grands talens en qualité de commissaire de la comptabilité, & les vingt-quatre membres du comité de l'assemblée nationale pour l'examen des comptes, lui rendent tous justice pour la manière dont il a rempli des fonctions relatives aux contributions publiques. Voilà les hommes comtes lesquels on amure les fauxbourgs; on affiche des calomnies. C'est pour remettre à leur place les ministres de Brissot qu'on veut bouleverser la France entière. François de bonne foi, apprenez & jugez.

Copie de l'arrêté du conseil général de département, du 24 juin 1792.

Le conseil général du département, considérant que les événemens du 20 juin auroient été prévus, si les loix existantes, & notamment celles relatives à la force publique, avoient été mieux connues des citoyens & mieux observées par les fonctionnaires publics chargés de leur exécution immédiate;

Considérant que son devoir est de rappeler principalement les différentes dispositions des loix relatives aux circonstances, quand elles paroissent avoir été méconnues ou négligées, & pour remplir l'intention manifestée de l'acte du corps législatif en date d'hier 23 juin;

Le procureur-général-syndic entendu, Arrête que les articles 25, 26, 27, 28, 29 & 30 de la loi du 3 août 1791, concernant l'action & la requisiion de la force publique, seront imprimés & affichés dans le jour dans toute l'étendue du département, enjoint notamment à la municipalité de Paris, sous sa respon-

tabilité, d'user
prévenir & ré
bons & des
Fait au co
(Signés)

Copie de la

Je reçois à
& par lequel
venus, si le
publique, a
par les fonc
Ces incul
maire & offic
avilir & à leu
plus servir u
Je vous int
mière franche
est une obli
& sans doute
vous trouvere

Copie de

Nous avon
vous plainze
pouvoir au é
fois, il fera
Les memb
(Signés)

A

On ne p
rendus à l
devenues
tous les g
bonne fo
semblent b
qui avoit
avec lui
M. Del
son opini
plément e
disoit pla
semblent b
Gazette U
terruptio
devoir pa
dénouciat
à celle d
mission d

Vingt
barre: l
il a fait
20 juin
stitutionne
turbulente
à mettre
pas par
la tyrann
nace de
mercredi
des malv
naires:
la BaGil
crit au
d'hui to

stabilité, d'user de tous les moyens qui sont mis en son pouvoir pour prévenir & réprimer les troubles publics, maintenir la sûreté des personnes & des propriétés & l'entière exécution de la loi.

Fait au conseil du département le 24 juin 1792.
(Signés) LA ROCHEFOUCAULD, président; BLONDEL, secrétaire.

Copie de la lettre adressée par M. Petion aux membres du conseil général du département.

Paris, le 24 juin, l'an 4^e. de la liberté.

Je reçois à l'instant, messieurs, un arrêté que vous venez de prendre, & par lequel vous dites: « Les événemens du 20 juin auroient été prévenus, si les loix existantes, & notamment celles relatives à la force publique, avoient été mieux connues des citoyens, & mieux observées par les fonctionnaires publics chargés de leur exécution immédiate ».

Cette inculpation faite aux fonctionnaires publics, c'est-à-dire, aux maires & officiers municipaux est extrêmement grave; elle tend à les avilir & à leur faire perdre une confiance sans laquelle ils ne peuvent plus servir utilement la chose publique.

Je vous interpelle donc en mon particulier de poursuivre d'une manière franche & directe le maire de Paris, s'il a manqué à ses devoirs: c'est une obligation impérieuse pour vous. La loi vous le commande, & sans doute vous aimez trop la loi pour ne pas lui obéir. J'espère que vous trouverez bon & convenable que je rende cette lettre publique.

Le maire de Paris. (Signé) PETION.

Copie de la réponse du département à la lettre ci-dessus.

Paris, ce 24 juin 1792, l'an 4^e. de la liberté.

Nous avons reçu, monsieur, votre lettre du 24. L'arrêté dont vous vous plaignez n'incolpe personne individuellement. Quand vous aurez fait parvenir au département les procès-verbaux qu'il vous a demandé plusieurs fois, il fera ce que la loi lui prescrira.

Les membres composant le conseil général du département.

(Signés) LA ROCHEFOUCAULD, président; BLONDEL, secrétaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. François de Nantes).

Suite de la séance du lundi 25 juin.

On ne peut nier les services importans que les sociétés ont rendus à la chose publique; mais ce qui prouve qu'elles sont devenues dangereuses, c'est que tous les hommes de bien, tous les gens de mérite les ont abandonnés; les hommes de bonne foi qui continuent à se montrer dans les clubs, ressemblent beaucoup à cette bonne femme dont parle Montagne, qui avoit joué avec un jeune veau, & qui continuoit à jouer avec lui lorsqu'il étoit devenu bœuf.

M. Delfaut devoit s'attendre à une forte opposition; aussi son opinion a-t-elle été souvent interrompue. C'est le supplément du journal de Paris, disoit un membre; je demande, disoit plaisamment M. Thuriot, que M. Delfaut restituât à la Gazette Universelle tout ce qu'il lui a pris. Enfin, les interruptions sont devenues si fréquentes, que l'assemblée a cru devoir passer à l'ordre du jour sans entendre la fin de la dénonciation. La dénonciation de M. Delfaut n'ajoutoit rien à celle de M. la Fayette, qui a été renvoyée à la commission des douze.

Vingt députés du fauxbourg Saint-Antoine ont paru à la barre: l'orateur a parlé au nom des hommes du 14 juillet; il a fait l'apologie des désordres commis dans la journée du 20 juin; il a dénoncé les intrigans, & leurs bassesses constitutionnelles; il a dénoncé le pouvoir exécutif, & la horde turbulente des modérés. En parlant des obstacles qu'on cherche à mettre aux efforts du brigandage, l'orateur disoit: ce n'est pas par l'effusion du sang qu'on pourra effacer les crimes de la tyrannie & les erreurs de l'assemblée constituante. On menace de poursuivre les auteurs du rassemblement qui a eu lieu mercredi. Nous venons les dénoncer & les offrir à la vengeance des malveillans. C'est nous. Tel a été le langage des pétitionnaires: & lorsque Paris tout entier a concouru à la prise de la Bastille, quelques hommes, dont aucun peut-être n'est inférior au nombre de ses vainqueurs, s'en attribuent aujourd'hui toute la gloire. Ils prétendent avoir agi au nom du

peuple, tandis que la nation entière va les désavouer comme le département de la Somme en a donné l'exemple, & cette violation des loix est récompensée par la mention honorable, les honneurs de la séance & l'envoi de l'adresse aux 83 départemens. Est-il étonnant que cette conduite ait révolté un spectateur des tribunes? mais n'est-il pas plus étonnant encore, qu'on ait voulu punir l'indignation généreuse de ce bon citoyen.

M. Murairé a repris son projet de décret sur les moyens de constater l'état civil des citoyens.

La discussion a été interrompue par le ministre de l'intérieur, qui a rendu compte à l'assemblée de la situation de la capitale. Il a témoigné la satisfaction qu'il éprouvoit d'apprendre que tout étoit tranquille dans Paris.

Quelques membres n'ont pas été satisfaits de ce compte rendu. M. Duffaut a lu une lettre du maire de Paris, écrite au ministre de l'intérieur; M. Petion dit que les alarmes étoient mal fondées. M. Leconte-Puyravaux reproche au ministre d'avoir dit que les groupes se dissipoient; il soutenoit qu'il n'y avoit point eu de groupes rassemblés. M. Lacroix trouvoit le rapport du ministre en contradiction avec le lettre de M. Petion. M. Choudieu a ajouté que lorsque le roi avoit passé en revue la garde nationale, on avoit fait arrêter des personnes qui avoient crié vive la nation. M. Bazzyre a dénoncé les juges de paix qui, disoit-il, avoient établi un nouveau comité central aux Tuileries. M. Léopold a relevé le fait dénature par M. Choudieu. A la revue passée hier, il y eu en effet un petit mouvement, au sujet d'un homme qui cria à bas le roi, vive la nation. A peine M. Léopold quitta-t-il la tribune, que M. le Marck a pris la parole pour faire une dénonciation nouvelle: il a dénoncé des groupes de chevaliers de Saint-Louis, qu'il accuse d'avoir insulté les députés dans le jar in des Tuileries. Il est risible de voir les apologistes de la journée du 20 juin, dénoncer les attentats faits à la représentation nationale. M. la Marck a été démenti par plusieurs députés.

M. Calvet est monté à la tribune, pour dire en effet que M. Duhem avoit été maltraité aux Tuileries, non pas manuellement, mais verbalement, par un homme décoré de la croix de Saint-Louis. M. Duhem étoit au milieu d'un groupe d'une trentaine de personnes; là il prêchoit hautement la révolte & l'insubordination: un homme décoré de la croix, qui étoit présent aux prédications de M. Duhem, l'a rappelé à l'ordre par des paroles très-vives.

Le ministre de l'intérieur a lu une lettre du procureur-général-syndic, pour prouver que le rapport qu'il avoit fait étoit conforme aux différentes lettres qu'il avoit reçues. En effet, le procureur-général-syndic dit qu'il avoit existé non pas des groupes, mais des rassemblemens; il ajoute que déjà les factieux se moquoient des alarmes qu'inspiroit leur démarche, preuve certaine qu'ils désespèrent de surmonter les autorités constituées.

L'assemblée a décrété l'impression de toutes les pièces qui ont été lues.

Un objet de la plus haute importance a occupé ensuite l'attention de l'assemblée. Trois particuliers se disant habitans du fauxbourg Saint-Antoine, dénoncent M. Chabot comme ayant prêché, dans une église du fauxbourg, la révolte contre les autorités constituées, & l'assassinat du roi. Cette dénonciation étoit trop grave pour n'être pas sévèrement examinée. M. Condorcet est monté à la tribune; il a dit qu'une couturière du fauxbourg lui avoit assuré que M. Chabot avoit cherché à détourner les ouvriers du projet de se rendre aux Tuileries. M. Chabot a pris la parole après M. Condorcet; il a fait une déclaration conforme au rapport de la couturière; il a assuré qu'il n'avoit parlé au peuple

que le langage de la loi, & qu'il avoit cherché à le détourner de son projet; il a invoqué en témoignage de son assertion le procès-verbal de la section des Quinze-Vingts, où ses paroles de modération avoient été consignées.

L'assemblée a décrété que le procès-verbal dont parloit M. Chabot, seroit lu dans la séance du soir; elle a chargé en même tems le pouvoir exécutif de vérifier la signature des dénonciateurs.

Du lundi 25 juin. Séance du soir.

Les officiers municipaux de Lyon sont venus déclamer, moitié en style de forcénés, moitié en style de Jérémie, sur le renvoi des ministres. L'assemblée a décrété la mention honorable de leur discours.

Les administrateurs de l'Eure écrivent dans un style plus constitutionnel. L'assemblée décrète l'envoi de leur adresse aux départemens. Le directoire du département de l'Eure s'élève avec vigueur contre une secte impie, qui renversera la constitution par ses manœuvres infernales. A ce trait, il est facile de reconnoître les Jacobins, qui semblent avoir livré un combat à mort à toutes les autorités constituées, & à l'assemblée nationale elle-même, qui ne pourra jamais survivre à la dissolution générale du corps politique. Les administrateurs de l'Eure auront de nombreux imitateurs; les vœux des Jacobins ne seront pas remplis, & alors la patrie pourroit être sauvée.

Elle parloit sans doute de ces autres dévouées à l'anarchie, cette adresse qui a été lue après celle des administrateurs. Les pétitionnaires demandent que le roi soit détrôné. Quoique cette adresse fût vivement appuyée par MM. Lecointre, Chabot & Bazire, l'assemblée n'a pas voulu en entendre la lecture jusqu'à la fin.

Après la lecture d'une foule d'autres pétitions qui, comme la plupart des précédentes, ne sont remarquables que par leurs tournures triviales & leurs maximes incendiaires, un nouvel orateur s'est présenté à la barre, avec une ample compilation de tout ce qui avoit déjà été dit contre le veto. Les tribunes ont payé au pétitionnaire le tribut de leur reconnaissance; elles ont fait retentir la salle de leurs applaudissemens. Elles auroient applaudi bien plus encore, si elles avoient su que le pétitionnaire n'étoit là que pour donner à M. Lamarque le prétexte de faire un long rapport qu'il a préparé sur cette question importante, & déjà décidée par la constitution.

M. Lamarque, député de Périgueux, est monté à la tribune: il a cherché, par les tournures les plus insidieuses, à renouveler la motion de M. Couthon; cette motion dangereuse, que l'indignation de l'assemblée avoit frappé du veto absolu. On avoit adopté la question préalable sur la proposition de M. Couthon; on a passé à l'ordre du jour sur les sophismes de M. Lamarque & sur les phrases du pétitionnaire. L'assemblée a répondu par-là à la délibération des Jacobins, qui ont décrété, dans leur séance du dimanche 24 juin, qu'il seroit envoyé une adresse aux départemens, pour les engager à protester contre le veto.

On a lu à la tribune une lettre du ministre de la guerre. Le roi a pensé qu'on ne pouvoit pas diriger les opérations militaires de nos généraux, du fond du cabinet; il a donné carte-blanche au maréchal Luckner, qui continuera à se con-

certier avec M. la Fayette; sa majesté en a fait prévenir l'assemblée. La lecture de cette lettre a dissipé les alarmes que M. Arena avoit fait naître; elle a été accompagnée de nombreux témoignages de satisfaction de la part de l'assemblée.

Un commissaire de police, de la section des Quinze-Vingts, est venu apporter à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 19 juin: ce procès-verbal a été lu à la tribune. M. Chabot avoit soutenu, dans la séance du matin, qu'il avoit donné dans cette occasion des preuves d'une modération qui ne lui étoit pas ordinaire. Le procès-verbal cependant ne dit rien autre chose, si ce n'est que M. Chabot, législateur, avoit dévoilé énergiquement les turpitudes & les trahisons de M. la Fayette. Il avoit déjà donné des preuves d'une modération pareille aux Jacobins, où M. Merlin s'étoit écrié à la tribune: *N'est il donc pas un citoyen vertueux qui aille plonger son poignard dans le sein de la Fayette?*

L'assemblée a donné des marques d'étonnement, en voyant que les paroles de paix de M. Chabot n'étoient pas dans le procès-verbal: cependant il s'est présenté à la tribune, & il a de nouveau assuré qu'il avoit détourné les citoyens de se rendre en armes au château des Tuileries. Le procès-verbal a été renvoyé à la commission des douze.

Séance du mardi 26 juin.

Après une discussion sur l'ancienne administration de l'île de Corse, après l'adoption d'un projet de décret sur les dépenses de la garde nationale soldée, après la lecture d'une foule de pétitions & d'adresses, après un rapport sur les actions des eaux de Paris, l'assemblée a entendu plusieurs lettres des ministres: M. de Chambonnas écrit à l'assemblée que sur les observations du commerce de Suède, le gouvernement a publié une ordonnance pour recevoir dans les ports les vaisseaux françois, sous le pavillon national. Le ministre de la justice écrit que la dénonciation faite contre M. Chabot n'est qu'une lâche & coupable calomnie. On n'a pas trouvé les signataires de la lettre. . . . Cette dénonciation portoit en elle avec elle le caractère de l'imposture. On l'attribuoit d'abord aux ennemis de M. Chabot. Ceux qui ont étudié les hommes & les choses l'attribuent au contraire à ses amis. La commission militaire a fait un rapport sur la dénonciation faite contre M. Servan, il résulte que l'ex-ministre tant vanté; a fait perdre à la nation une somme de 15 cent mille livres. Le rapporteur a annoncé pour ce soir un rapport général pour les dépenses de l'armée. On assure que M. Servan a emporté avec lui quelque chose de plus que la confiance de la nation.

La discussion s'est engagée sur les secours à accorder à Saint-Domingue, & sur l'acquittement des lettres-de-charge tirées par les administrateurs de la colonie sur le trésor public. M. Journa-Aubert, rapporteur du comité colonial, a fait adopter quelques articles, que nous donnerons demain.

Le reste de la séance a été employé à une discussion sur l'état civil des citoyens, nous donnerons le texte des articles décrétés.

Le ministre de l'intérieur a écrit à l'assemblée nationale pour lui rendre compte de la situation de la capitale; tout a été tranquille hier: tout annonce que la journée d'aujourd'hui ne sera pas troublée. Tel est le résultat du rapport du ministre qui a été renvoyé à la commission des douze.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés franc de port les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.